N° 556

CINQ CENTIMES

Jeudi 5 Juin 1890

RÉDACTION & ADMINISTRATION :
ROUBAIX, rue de Vieil-Abreuvoir, 19 et
TOURCOING, rue Varin, 21

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
3 mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
NORD & départements limitrophes
3 mois, 6 fr. — Un an, 24 fr.

L'abonnement continue sauf avis contraire.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain quotidien

ANNONCES ..... 3 fr. la ligne
RÉCLAMES ..... 1 fr. la ligne
FAITS DIVERS ..... 0 fr. 75 la ligne
LOCALITÉS ..... 0 fr. 75 la ligne

ANNONCES, RÉCLAMES & RÉCLAMES-TOURCOING sont reçues à ROUBAIX, 19, rue de Vieil-Abreuvoir, à PARIS, à l'Agence Havas, 8, place de la Bourse, à BRUXELLES, à l'Agence Havas, 1, place de la Bourse, à LONDRES, à l'Agence Havas, 8, Bishopsgate Street Within, et à LILLE, à l'Agence Havas, 1, place de la Préfecture.

TÉLÉPHONE

LA LOI BÉRENGER

La pauvre femme condamnée à la prison parce qu'elle avait voulu un peu maladroitement empêcher ses enfants de mourir de faim n'a tout occupé pendant plusieurs jours. On ne me le reprochera pas : nous n'avons jamais fait ici de meilleure politique. Mais j'ai laissé passer bien des choses que j'aurais dû relever, entre autres une condamnation encore à la prison pour un bouquet de seringa.

C'était sur la lisière d'une propriété des environs de Paris, à ce que nous ont dit les journaux dans leurs « faits divers ». Il faudra lire de plus en plus ces « faits divers » ; on y fait naître parfois une plus ample moisson de politique, non pas même dans le compte-rendu analytique des séances de notre Parlement.

Sur la lisière de cette propriété s'épanouissaient ces arbrisseaux qui commencent à remplir d'air de leurs parfums vers la fin de mai. Les fleurs odorantes débordaient au-dessus du chemin pour la joie du passant ; même le sol est toujours humide en cet endroit et souvent détrempé, parce que les ombrages du parc arrêtent les rayons du soleil. On ne s'en plaint pas, au contraire, on passe par là volontiers, au risque de s'embourber, tant l'air qu'on y respire est suave en cette saison.

Deux manœuvriers qui avaient rudement travaillé pendant la semaine vinrent à passer ; les fleurs étaient à la portée de leurs mains, elles s'avançaient hors des massifs, cherchant la lumière et ne demandant qu'à être cueillies. L'air en était tout embaumé aux alentours. Nos deux manœuvriers firent deux gros bouquets de seringa, qu'ils comptaient porter à leurs femmes. Ils n'en avaient nul droit, puisqu'il faut parler net. Le garde les arrêta, les mains pleines de fleurs. La chambre les condamna à six jours de prison chacun.

Comme nous voulons que la propriété soit religieusement respectée, et qu'on ne la fait pas respecter ainsi, mais qu'on la fait haïr des pauvres gens, nous protestons au nom de la propriété contre la rigueur excessive du tribunal.

Ou bien nous demanderons que le propriétaire ne laisse pas ses seringas s'épanouir sur la voie commune, qu'il ferme tout son parc de murailles et qu'il élève ces murailles jusqu'au ciel ; car on emporte aussi en passant, et sans penser à mal, des parfums délicieux qui n'appartiennent qu'à lui.

Il y a quelques années, on fit grand bruit d'un malheureux paysan qui avait été condamné pour avoir ramassé du bois mort dans la forêt du château d'Eu. Mais c'était plus qu'un bouquet, c'était presque un fagot.

C'est aujourd'hui que le Sénat doit reprendre la discussion du projet de M. Bérenger. Ah ! si M. Bérenger voulait faire un pas de plus, un pas qui sera fait demain, il n'en doute pas lui-même ; s'il voulait renoncer à sa première condamnation et se contenter de la réprimande, il aurait ce mérite rare d'avoir atteint un premier coup la perfection sur un point.

Hector DEPASSE.

NOS DÉPÊCHES

Service spécial télégraphique et téléphonique de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing.

Conseil des Ministres

Paris, 3 juin. — Les ministres se sont réunis en Conseil ce matin à l'Elysée, sous la présidence de M. Carnot.

M. de Freycinet a soumis à la signature de M. Carnot un décret, préparé en Conseil d'Etat, en vue de mettre en vigueur la nouvelle loi relative au ravitaillement des places fortes.

M. de Freycinet a également soumis au Conseil les résultats des études simultanément faites par le service du génie civil et le service des bâtiments, en vue du transport éventuel de l'Ecole polytechnique à Saint-Cloud.

Le Conseil a décidé le maintien de l'Ecole sur son emplacement actuel.

M. Freycinet a fait connaître à ses collègues que, le 17 courant, M. Combes lui adressera une interpellation, au Sénat, relativement aux réformes de l'enseignement secondaire, dont a parlé M. Bourgeois dans son discours de Montpellier.

Le Conseil s'est entretenu des poursuites effectuées contre les nihilistes arrêtés à Paris.

M. Fallières a spécifié que, contrairement aux recentes de certains journaux et conformément au Code d'instruction criminelle, les poursuites suivront leur cours ; et que, par conséquent, il ne sera fait à personne communication des pièces, ou du contenu des pièces et documents saisis.

Le ministre de la marine a enfin annoncé à ses collègues qu'il n'avait reçu aucun avis de l'envoi d'un vaisseau de guerre anglais dans les eaux de Terre-Neuve.

M. Carnot a signé dans ce Conseil un mouvement judiciaire.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Nos informateurs parlementaires nous télégraphient :

Séance du 3 juin 1890

AVANT LA SÉANCE

LA Commission du Budget

La Commission du budget a adopté en principe la réduction du taux de l'intérêt des caisses d'épargne et qui serait perçu de 4 0/0 à 3.25 0/0.

Elle a décidé qu'il serait fait état dans le budget de 1891 des économies qui résulteront de cette réduction.

Les erreurs judiciaires

MM. Joseph Reinach, Louis Barthou, Chautemps, Rabier, Delpouch et Mesureur viennent de déposer une proposition tendant à une réparation des erreurs judiciaires.

Cette proposition est motivée par l'affaire Borras que nous avons rapportée hier.

La Révision

La distribution comprend un rapport sommaire fait au nom de la 1re commission d'initiative parlementaire chargée d'examiner la proposition de loi de M. Maujan concernant la révision des lois constitutionnelles par M. Maxime Lecomte.

LA SÉANCE

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. Floquet, président.

La Chambre valide sans discussion l'élection de M. Duportal dans la circonscription de Raffec.

Est ensuite adopté, par 357 voix contre 2, un projet de loi ouvrant au ministre du commerce, sur l'exercice 1890, un crédit supplémentaire de cinquante mille francs pour les dépenses du conseil supérieur du commerce et de l'industrie.

Les maïs et les riz

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur la proposition de loi de M. Méline et plusieurs de ses collègues relative au régime douanier des maïs et du riz.

Discours de M. Develle

M. Develle, ministre de l'Agriculture, — J'ai longtemps hésité à me ranger à l'opinion de la Commission des douanes.

J'hésitais en 1885, je n'hésite plus aujourd'hui.

Le maïs indigène n'a rien à craindre du maïs étranger, car il est consommé sur place et n'est pas exportable.

Mais si le maïs étranger ne peut faire concurrence au maïs indigène, il fait une grande concurrence à l'avoine, et de plus les frais modérés de transports ont substitué le maïs à l'avoine pour la nourriture des chevaux.

Si l'on veut conserver en France la culture de l'avoine, il faut frapper le maïs (Très bien à droite).

Le droit s'impose encore, si on veut sauver la culture de la pomme de terre industrielle, qui a régénéré l'industrie en Allemagne.

M. Aimé Girard vient de découvrir une pomme de terre nouvelle, la pomme de terre *vaporator* qui donne d'excellents résultats dans les terres les plus ingrates.

Si on laisse entrer en franchise en France le maïs étranger, cette culture de la pomme de terre deviendra impossible. (Applaudissements).

Aussi, partisté des nombreuses agricoles demandant ils l'établissement d'un droit sur les maïs ; ils estiment, avec justice, que l'étranger qui vient nous faire concurrence sur notre propre sol doit supporter une partie de nos charges. (Très bien, sur divers bancs).

Du parti du tort que le droit de 3 fr. fera à la marine marchande ; on exagère les conséquences du droit.

Le maïs continuera à arriver à Marseille comme le blé ; le seul effet du droit sera d'élever le cours. Mais, si l'on veut conserver la concurrence à la pomme de terre et à la betterave, il fait encore concurrence à la vigne.

M. Leydet. — Mais, en 1885, M. le ministre, vous avez voté contre le projet concernant les maïs.

M. Develle, ministre de l'agriculture. — Parce que je n'ai pas voulu me séparer de mes collègues ; j'étais lié par la solidarité ministérielle. (Mouvements divers).

Mais pourquoi le maïs ne paierait-il pas un droit proportionnel à la charge qui supportent et la vigne, et la pomme de terre et la betterave ?

Je propose donc de compléter l'article 3 soumettre à la même loi tous les producteurs d'alcool.

Quel est le droit qu'il faut inscrire au tarif ?

La commission propose 7 fr. de la pour 3 trois francs.

Ce chiffre n'est pas excessif ; ce droit donnera des ressources nouvelles au Trésor et dispensera d'établir de nouveaux impôts (Très bien).

En ce moment, il ne s'agit pas de régler le régime économique de la France, il s'agit simplement de compléter les mesures destinées à venir en aide aux vaillantes populations agricoles (Applaudissements prolongés).

La Défense du Midi

M. Charles **Roux** défend les populations méridionales qu'un sacrifice à celles du Nord. Le droit de 3 francs équivaut à un droit de 6 fr. par hectolitre d'alcool. L'exportation de l'alcool de grains est donc directement menacée et la distillerie de grains ruinée.

Le nouveau droit provoquera des représailles de la part de la Roumanie, de la Grèce et de la République Argentine et il faut augmenter le prix de la nourriture du pauvre et le prix des places des omnibus.

La clôture de la discussion générale est prononcée.

Demande d'ajournement

M. Viette dépose une motion d'ajournement ; on compromettrait les intérêts du pays en faisant une œuvre décousue.

Le ministre nous a donné l'avis des chambres consultatives d'agriculture ; mais ces chambres, également n'existent pas. Du comice agricole du Nord, il n'a pas pu avoir de réponse. Il faut encourager non-seulement à l'alcool, mais aux huiles ; voilà l'argument qu'on vous apporte.

Tous les amendements rejettent l'ajournement et ne sont-ils pas les seuls intéressés ? on nous le dit du moins.

L'orateur dit que la betterave n'est pas un intéressé, c'est un ennemi. La betterave se plaint ; mais le lin et le chanvre font exemplairement d'un désintéressement presque chevaleresque, car ils ne réclament pas de droit sur les colons.

La betterave est gourmande, elle a des droits que n'arrêteront pas les droits sur le maïs ; elle vous demandera bientôt des mesures contre les bouilleurs de cru. Une seule mesure peut être efficace pour l'agriculture, c'est le rétablissement de l'industrie agricole sur tous les points du territoire.

L'orateur reconnaît que la distillerie agricole limitée au Nord a fait campagne avec la distillerie industrielle, mais cela s'explique, nos deux industries reçoivent le même mot d'ordre.

Voix diverses. — La clôture !

M. Viette demande à ses collègues impatients s'ils reconnaissent qu'ils ont tort. Ils le feraient croire en réclamant ainsi la fin de la discussion.

Une voix. — Vous avez demandé une demi-heure.

L'orateur termine en invitant la Chambre à ajourner la question.

Discours de M. Méline

M. Méline repousse l'ajournement. Le prix du maïs baisse sans cesse et le projet en discussion ne fait autre but que de venir en aide à l'agriculture dont la situation est précaire.

M. Méline déclare que la distillerie de betteraves est à bout, elle lutte depuis longtemps et la situation de cette industrie est telle qu'il lui faudra deux ans pour se sauver. Le maïs ne fait pas concurrence seulement à la betterave, son importation indemne entraîne une dépréciation considérable sur la plupart des céréales cultivées en France. C'est-à-dire qu'il s'agit bien d'une question agricole. Les agriculteurs et les cultivateurs qui ont le sentiment de la justice n'hésitent pas à accorder aux autres les mesures de protection dont ils ont besoin. Nous avons accordé bien des droits nous en accordérons encore. (Applaudissements.)

L'ajournement qu'on nous propose n'est au fond que le rejet honteux. La Chambre doit se prononcer franchement pour ou contre le projet. (Applaudissements, rire à droite.)

La clôture est prononcée.

L'ajournement repoussé

La motion d'ajournement est repoussée par 339 voix contre 115. (Applaudissements).

L'urgence est proclamée.

La Chambre décide de passer à la discussion des articles.

La suite de la discussion est renvoyée à jeudi.

La séance est levée.

SÉNAT

AVANT LA SÉANCE

Les Délégués mineurs

La commission relative aux délégués mineurs a nommé président M. Munier, secrétaire M. Lourties et rapporteur M. Dide. Elle a mission de conclure à l'adoption du projet de loi.

Le Régime des Colonies

La commission relative au régime des colonies et possessions françaises a adopté le rapport de M. Isaac qui conclut à la suppression du sous-secrétaire d'Etat des colonies et au rattachement des colonies à la marine.

LA SÉANCE

La séance est ouverte à deux heures sous la présidence de M. Le Royer, président.

M. Fallières, garde des sceaux, dépose un projet de loi concédant une rente viagère de 9,000 francs à Mme veuve Faidherbe.

Le Sénat fixe au 17 juin la date de l'interpellation de M. Combes au ministre de l'instruction publique sur le discours de Montpellier.

La proposition de loi de M. Griffe, sur le régime des maisons meublées, est adoptée avec les amendements de M. Reymond.

Le Sénat décide qu'il passera à une deuxième délibération.

La Récidive pénale

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur la proposition de loi de M. Bérenger, sur l'aggravation des peines en matière de récidive et leur atténuation en cas de premier délit.

M. de l'Angle-Beaumanoir. — Le moment est, suivant moi, mal choisi pour nous livrer à cette débauche d'amendements.

Je regrette donc la méthode de M. Bérenger.

Vouloir empêcher la récidive est assurément une œuvre louable, mais il vaut encore mieux empêcher la première infraction.

Le projet de M. Bérenger est le rêve d'un esprit généreux qui se préoccupe plus des complices que des crimes.

Je demande le rejet de l'article 1er.

M. Fallières, garde des sceaux. — Le gouvernement accepte sous réserves les principes du projet de loi.

Il demeure bien entendu qu'il ne s'agit que des délits et seulement des premières fautes commises.

Ne pas accepter le projet, c'est vouloir ne pas vouloir qui lui fera le plus grand honneur.

M. de Casabianca. — Cette loi s'appliquera-t-elle aux délits commis avant sa promulgation ?

M. Bérenger. — Oui, dans le cas d'une condamnation à l'emprisonnement.

M. Trarieux combat l'amendement tendant à ce que les effets de la loi s'étendent, au cas de condamnation, à une simple amende.

L'amendement est pris en considération.

M. le marquis de l'Angle-Beaumanoir. — La loi est-elle applicable aux juridictions militaire ?

M. Bérenger. — Nous ne nous occupons que des délits de droit commun ; les lois militaires sont des lois spéciales.

Le paragraphe 1er de l'article 1er est adopté ; il consacre le principe du sursis à l'application de la peine en cas de premier délit.

Le second paragraphe, relatif à la radiation de la peine, au bout de 5 ans, et aucune autre condamnation n'a été prononcée, est adopté.

La séance, suspendue à 4 h. 35, est reprise à 4 h. 45.

M. Demole soutient un amendement à l'article 2.

MM. Humbert et Lenoël combattent cet amendement.

M. Fallières, au contraire, s'en déclare partisan.

L'amendement est adopté.

La suite de la discussion est renvoyée.

Sur la demande de **M. Dauphin**, la commission des douanes ne sera nommée que vendredi dans les bureaux.

La séance est levée à 5 h. 50.

Séance lundi, à 3 heures.

La grâce du duc d'Orléans

Paris, 3 juin. — M. Carnot a signé la grâce du duc d'Orléans, lequel sera reconduit dans la nuit à la frontière.

Des mesures ont été prises pour reconduire le duc d'Orléans dans un wagon spécial qui a été réservé dans le train rapide partant de Paris à 8 heures 40 et qui passe au milieu de la nuit à Clairvaux, de telle sorte que le duc arrivera à la frontière suisse à Perrenhuy vers 4 heures du matin.

Mise en liberté de Louise Michel

Paris, 3 juin. — Un rapport médical avant conclu à l'irresponsabilité de Mlle Louise Michel, le juge d'instruction a rendu en sa faveur une ordonnance de non-lieu, à la suite de laquelle la prévenue avait été transportée à l'asile de Vienne (Isère).

Avisé de ce fait, M. Constans, ministre de l'intérieur, vient de télégraphier au préfet de l'Isère pour lui prescrire de laisser toute liberté à Mlle Louise Michel, qui pourra, à son gré, soit rester à l'hôpital, soit en sortir.

Le Mouvement judiciaire

Paris, 3 juin. — Voici le mouvement judiciaire que M. Carnot a signé en Conseil des ministres.

M. Lemême, conseiller à la cour de Douai, est nommé conseiller à la cour de Rouen.

M. Bertin, vice-président du tribunal du Havre, est nommé conseiller à la cour de Douai.

M. Fougère, juge d'instruction au Havre, est nommé vice-président du tribunal de cette ville.

M. Detroze, président du tribunal de Saint-Jean-de-Maurienne, est nommé conseiller à la cour de Grenoble.

M. Nazo, juge d'instruction à Saint-Jean-de-Maurienne, est nommé président du tribunal de la même ville.

PRESSE PARISIENNE

Paris, 3 juin. — Nous apprenons que notre confrère, M. Charles-Laurent, vient de donner sa démission de rédacteur en chef du *Paris*.

La Suppression des paris mutuels

Paris, 3 juin. — M. Lozé, préfet de police, vient d'adresser aux commissaires du ressort de la préfecture une circulaire portant à leur connaissance l'arrêté pris par le ministre de l'intérieur relativement aux paris mutuels. Les commissaires de police devront inviter tous les commissionnaires au pari mutuel qui exercent encore leur industrie à cesser immédiatement leurs opérations. Ils auront également à relever, contre ceux d'entre eux qui ne déféreraient pas à leurs injonctions, le délit prévu par la loi du 21 mai 1836.

Les commissaires sont priés instamment de transmettre sans retard à la préfecture les procès-verbaux dressés à ce sujet.

Paris, 3 juin. — Le ministre de la justice vient d'avertir les parquets de province d'avoir à poursuivre sans merci les contrevenants à l'arrêté du ministre de l'intérieur sur le pari mutuel, quelques échappatoires qu'ils puissent imaginer.

Le Général Hubert-Castex

Paris, 3 juin. — Le général Hubert-Castex, qui avait été traduit, il y a quelques mois, devant un conseil d'enquête et mis en réforme pour avoir, devant quelques officiers reçus par lui en dehors du service, critiqué l'attitude de certaines hautes personnalités militaires à son égard, vient de se pourvoir devant le conseil d'Etat, en cassation de la sentence qui l'a frappé.

LES ÉTUDIANTS A LYON

Lyon, 3 juin. — Les délégations des diverses Académies de France, notamment Paris, Caen et Lille et des Universités de Genève, Lausanne, Louvain, de Russie et de Roumanie, après les fêtes de Montpellier, s'étaient arrêtées à Marseille, sont arrivées ce matin, à huit heures trente. A Lyon, elles ont été reçues par des délégués de l'Association des étudiants lyonnais qui a préparé le programme suivant pour aujourd'hui : Visite de la ville et des environs, réception par la municipalité dans les salons de l'Hôtel de Ville et du banquet.

Faits Divers Télégraphiques

De nos correspondants spéciaux.

TERRIBLE DRAME — Orléans, 3 juin. — Cette nuit, un soldat du 32e d'artillerie a tué une jeune fille d'un coup de son revolver d'ordonnance. Il n'est pas atteint par la balle au cœur. La jeune fille était la cousine du meurtrier.

Ce drame s'est accompli pendant le dîner en présence de la mère du soldat, veuve, retenue dans son lit par la paralysie.

VOL CONSIDÉRABLE — Etampes, 3 juin. — Un vol considérable, dépassant 100,000 francs, a été commis chez Mme Thomas à Etampes, dans des circonstances mystérieuses. Celui-ci avait mis de côté, depuis quelques jours, ses valeurs dans une armoire qui hier il trouvait vide. Aucune trace d'effraction n'a été constatée et tout laisse à supposer que l'auteur de ce vol est un habitué de la maison. Il y avait 100,000 francs de valeurs au porteur, 10 obligations de chemins Lyon-Méditerranée, de chemins de fer russes et des titres de rentes françaises.

Nouvelles Étrangères

M. de Bismarck en Angleterre

Londres, 3 mai. — La date de l'arrivée en Angleterre du prince de Bismarck est définitivement fixée. Le prince quittera Friedrichsruhe le 20 juin au soir et ira vers le 24 à Londres. Il s'embarquera à Flessingue. Il a même commandé un train spécial à la Compagnie des chemins de fer hollandais. Ce train prendra l'ex-chancelier à la station de Venlo.

LA RELÉGATION EN 1889

Voici cinq ans que la loi sur la relégation est votée, aussi tous les renseignements sur ses résultats, présentent-ils un grand intérêt. Le rapport que M. Jacquin, conseiller d'Etat, vient d'adresser au ministre de l'intérieur contient sur l'application de la loi de 1885, des chiffres significatifs.

Le nombre des récidivistes condamnés à la relégation en 1889 a été inférieur de moitié celui de 1888 ; 1231 au lieu de 1625. En 1887, il y avait en également une diminution sur 1886. Cette progressive décroissance dans l'application dans la proportion du contingent des récidivistes, dénoncé par les relégations des premières années.

L'adoucissement des pénalités édictées par la magistrature explique aussi la diminution du nombre des relégués.

En 1889, quatorze convois ont quitté la France emportant 751 relégués, 125 femmes, et 626 hommes, 450 hommes et 25 femmes à la Guyane et 96 hommes et 53 femmes à la Nouvelle-Calédonie. Ce qui portera à 4,478 hommes et 188 femmes, et à 4,500 hommes et 154 femmes le nombre de relégués qui sont actuellement en Nouvelle-Calédonie et en Guyane. Le total des relégués des deux sexes est de 3,020.

Au 1er janvier 1890, 1,640 condamnés, soit 236 de plus qu'au 1er janvier 1889, étaient jugés à la relégation, attendant leur embarquement.

Depuis, trois cents condamnés sont partis.

Au 31 décembre 1889, 6,532 condamnations à la relégation avaient été prononcées.

3,020 ont été expédiés en relégation.

640 sont en expectative de départ.

678 condamnés à la relégation à la suite d'une peine de travaux forcés ont été transférés sur les lieux de transportation.

Donc, 4,886 ont quitté ou sont sur le point de quitter la métropole.

Sur les 2,194 restants, 1,500 environ sont en cours de peine en France, une centaine sont maintenus en état de dépendance provisoire et définitive, et près de 250 ont l'objet de mesures de grâce ou de libération conditionnelle.

Le surplus, 350 environ, représente les récidivistes décédés et ceux qui ont été l'objet de plusieurs condamnations à la relégation.

On craignait que la population des colonies eût de la répugnance à utiliser les relé-

---

Feuilleton de l'*Avenir de Roubaix-Tourcoing* 41

MÈRE

— Réponds donc vite. Ne sens-tu pas mon angoisse? Ne me trouves-tu pas assez accablé? Pourquoi ne m'en dis-tu pas dit qu'il était venu.

— Parce que nous n'avons pas une minute de liberté, et comme on m'as défendu de te dire qu'il était venu je ne pouvais pas te parler de lui devant des gens.

— Qui est-ce *on?*

— Ma tante,

— Qu'a-t-on dit à Louis pour empêcher de me voir ?

— Que les médecins ne le permettent pas, parce que tu as besoin du plus grand calme ce qu'on dit à tout le monde.

— Comment, à tout le monde ? A qui encore ?

— Au notaire qui est venu il y a quatre jours.

— Comment ne l'ai-je pas vu ?

— On ne laisse entrer personne, la grille est fermée, pas une voiture ne passe ; quand quelqu'un se présente, le concierge envoie le nom à ma tante ou à Victorien, qui décident s'ils recevront ou ne recevront pas ; mais quand ils reçoivent, ce n'est pas par le perron du jardin qu'on entre, c'est par celui de la cour ; voilà pourquoi tu n'as vu ni Louis, ni le notaire ?

— Tu n'a pas assisté à l'entretien avec le notaire ?

— Non.

— Et c'est avec Louis ?

— Oui.

— L'a-t-il vu seul? en particulier ?

— Non, mes yeux seuls ont pu lui dire mes inquiétudes et lui adresser ma prière d'agir pour te délivrer.

— Qu'a-t-il compris?

— Ah ! voilà.

Ils entendirent qu'on marchait derrière eux ; vivement ils reprirent la conversation sur le jardinage, mais sans hausser la voix.

— Ainsi, c'était l'emprisonnement au secret; derrière la grille fermée par le médecin tout puissant : « besoin de calme » ; il n'y avait qu'à s'incliner et à s'en retourner comme on était venu.

Combien cela durera-t-il? Autant que Victorien voudrait.

C'était incroyable, invraisemblable, et cependant c'était ainsi; quand il avait lu dans les journaux des histoires de ce genre, il en avait douté, se disant qu'elles ne pouvaient être qu'exagérées et exagérées à plaisir ; maintenant c'était la sienne.

Jusque-là, il avait compté sur les autres pour le délivrer, faisant entrer dans ses rêves cette une part de chance, de hasard, d'heureuses circonstances qui, certainement, était excessive ; c'était sur lui qu'il devait compter de lui que devaient venir l'initiative et la détermination ; et cela, avec les mesures prises par Victorien, son emprisonnement se prolongerait indéfiniment, ou tout au moins pendant que Victorien le voudrait qu'il se prolongeât ; c'est-à-dire jusqu'à ce qu'il ait, par le concours de sa mère, réalisé les ventes et les emprunts nécessaires pour former la somme qu'il voulait.

Mais comment agir dans sa prison où personne ne pénétrait, d'où il ne pouvait pas faire partir une lettre, où il ne pouvait écrire ? Il savait qu'il devait consulter son notaire, appeler son avocat, et le notaire n'était pas admis près de lui, on fermerait la porte au nez de l'avocat.

Puisqu'il ne pouvait pas les appeler, il fallait autant que possible les suppléer et chercher seul les moyens qu'ils emploieraient s'ils étaient avertis : une heureuse chance permettait qu'il fût enfermé dans une bibliothèque où se trouvaient des livres de droit ; il fallait consulter le Code à défaut de ses interprètes.

Comme on lui laissait la liberté de prendre les livres qu'il voulait, rien n'était plus facile ; il avait été jugé au tribunal de commerce, il se reconnaîtrait au milieu des articles du Code.

On voulait le faire passer pour fou ; le premier point à étudier était donc de voir la condition que la loi fait aux fous.

» Le majeur qui est dans un état habituel d'imbécilité, de démence ou de fureur doit être interdit.

— Tout parent est recevable à provoquer l'interdiction de son parent. — Le tribunal ordonnera que le conseil de famille donne son avis sur l'état de la personne dont l'interdiction est demandée. — Après avoir reçu l'avis du conseil, le tribunal interrogera le défendeur. »

Arrivé là dans sa lecture, il s'arrêta et un soupir de soulagement s'échappa de sa poitrine comme si le poids qui l'écrasait venait d'en être enlevé ; il leva les grilles de sa prison s'ouvrir : là était le salut. Il pourrait par là se défendre devant le tribunal, il trouverait des hommes pour l'aider, il trouverait des moyens pour l'aider ; l'horrible cauchemar qui depuis quelques jours l'étranglait desserra ses doigts de fer ; l'obsession qui le tourmentait depuis quelques jours, il n'était pas fou; non, il ne le deviendrait pas.

A ce moment, il crut entendre un roulement de voiture dans le jardin, mais aussitôt il se dit que c'était l'espérance qui le faisait le jouet d'une illusion ; il ne pouvait pas entrer de voitures dans le jardin, puisque les grilles étaient fermées et ne s'ouvraient devant personne.

Cependant, le bruit étaient devenu assez distinct pour que le doute fût impossible ; c'était bien une voiture, on entendait le trot des chevaux.

Bouleversé, il courut à l'une des fenêtres sur le jardin, qui avait été consigné et entrait en matière ; le notaire ? son directeur ?

Les deux gardiens étaient venus aussitôt le flanquer de chaque côté; mais que lui importait maintenant ? Il ne les voyait même pas ; pâmé au dehors, il regardait la voiture de louage qui venait de s'arrêter devant la porte.

Il en descendit deux personnages à la tenue correcte et grave qu'il ne connaissait pas ; la déception fut épouvantable : qu'étaient ceux-là ? Encore des médecins sans doute. Qu'avait-il à attendre d'eux ?

Un temps assez long s'écoula pendant lequel, sans doute, ils prenaient des renseignements auprès de Victorien.

A la fin, la porte s'ouvrit et ils entrèrent précédés de Materne qui les annonça :

— M. le docteur Chauverlot, M. le docteur Pecqueur.

C'était bien ce qu'il avait prévu : encore un interrogatoire à subir,

La présentation faite, Materne s'arrêta net, mais sur un signe qu'il leur avait adressé, les aides devaient garder leurs places à l'autre bout de la pièce.

Adossé à la cheminée, immobile, sans rudeur, mais aussi sans faiblesse, exactement comme il eût dû dans le bureau de son usine, devant des gens d'affaires venus pour lui adresser une proposition, M. Combarriet attendait.

— Mon confrère et moi, dit un médecins, nous avons été commis par le parquet de Lisieux pour vous examiner, monsieur.

Instantanément, l'attitude de Combarriet se détendit : ce n'était plus des médecins chofsis par Victorien, et par cela seul il pouvait y avoir en leur faveur une présomption d'indépendance de jugement comme aussi d'honorabilité.

— Messieurs, dit-il, je suis tout à votre disposition : veuillez m'interroger ; je regrette qu'en rentrant dans cette maison vous ne soyez pas venus à moi tout d'abord, mais quelque, effort qu'on fasse pour vous faire prévenir, j'espère vous convaincre que je ne suis pas fou.

Peut-être n'étaient pas très habile de parler, tre croire que ses juges avaient pu se laisser influencer, mais, décidé à attaquer la situation de front, ce n'était pas seulement se tirer d'un bon pas qu'il avait fait, il était qu'en même temps il démontrait l'intérêt qu'on avait à le faire passer pour fou, et, dans ces conditions, il trouvait qu'avant tout il importait de prévenir les médecins contre ce qu'on venait de leur dire ; d'ailleurs les petits moyens n'avaient jamais été son fait, et dans les affaires, il avait toujours eu pour principe de commencer par déclarer ce qu'il voulait et d'indiquer son but.

Mais les médecins ne trouvèrent pas décent qu'on pût croire qu'ils s'étaient laissé prévenir.

— Ce n'est pas seulement à l'examen de votre personne que nous devons procéder, dit l'un d'eux, c'est encore en provoquant et recueillant toutes les informations que nous jugerons propres à éclairer notre religion.

L'interrogatoire commença, ou plutôt recommença celui que Souberynne avait déjà fait subir à M. Combarriet, avec les mêmes questions et la même insistance sur les mêmes points qui, la première fois, lui avaient paru insignifiants, mais dont il avait depuis appris l'importance ; il répondit à peu près complétement qu'il ne l'avait fait quand il trouvait puérilles les questions qu'on lui posait; maintenant il savait que rien n'est puéril pour les aliénistes et que ce qui paraît sans portée pour les gens du monde est souvent décisif pour eux ; mais cela ne rendait sa situation que plus délicate et plus difficile, car s'il n'ignorait plus que le chemin par lequel on le conduisait était semé de chausse-trapes, il ignorait absolument où elles se trouvaient et ne les voyait même pas après avoir mis le pied dessus.

Mais au cours de revolver, il le raconta comme il l'avait déjà conté au procureur de la République ; mais quelque soin qu'il pût d'expliquer comment le canon s'était trouvé dirigé vers Victorien, il vit bien que l'effet produit était tout autre que celui qu'il avait voulu ; il était bien simple, et je vais vous le dévoiler. Avant de partir pour un voyage en Amérique, il donna à sa femme une procuration générale, et, par précaution, le fit vu, pas révoqué le lendemain de mon retour; ma femme, qui était en mauvaise intelligence avec lui, a lui a jamais pardonné rien ; pour lui, elle détruisait sa fortune, sa vie, et, le croirez-vous, la mienne aussi ; il espère donc obtenir de la mère ce que le père lui a refusé. De là son besoin de me faire passer pour fou, pendant un certain temps.

— Pourquoi n'avez-vous pas encore révoqué cette procuration ? demanda l'un des médecins.

(*A suivre.*) Hector MALOT.